



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2021-973
22/12/2021

Date de mise en application : 22/12/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/03/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DRIAAF
SGCD
Etablissements d'enseignement (technique et supérieur)

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM – Orientations et règles de présentation des demandes de co-financement pour 2022.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) co-finance certaines actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux. La note ci-jointe du Président du CHSCTM indique les orientations fixées pour 2022 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2022.

Le Chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE



Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail et des commissions
d'hygiène et de sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2022

Paris, le 17 novembre 2021

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, dans la continuité du programme national de prévention 2019-2022 du MAA (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront disposer de crédits en 2022 permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

Les domaines prioritaires sont, comme en 2021 :

1. La mise à disposition d'outils de pilotage de la prévention au sein des services :

- Appui à la mise en place d'outils de management de la santé sécurité au travail ;
- Appui méthodologique visant à mettre à jour, autour d'une clé d'entrée sur le travail, le DUERP et son programme de prévention ;

2. Les conditions de travail, la santé et la sécurité en abattoir :

- Actions non financées par d'autres dispositifs dont notamment les projets de conception/rénovation des postes d'inspection financés dans le cadre de l'appel à prestations ergonomiques (instruction DGAL/SDSSA/2019-514 du 9 juillet 2019) ;

3. La prévention des risques psychosociaux [RPS] :

- Mise en place d'espaces de discussion dans les services ;
- Actualisation des diagnostics et des plans d'actions ;
- Évaluation des actions de prévention (diagnostics et plans d'actions) mises en place : appel à manifestation d'intérêt ;

4. La prévention des risques d'exposition aux agents chimiques :

- Accompagnement au déploiement de l'outil d'évaluation des risques "Seirich" dans les services ;

5. Le développement et la valorisation des retours d'expériences (Retex) :

- Accompagnement à la réalisation de Retex inter-services/inter-établissements : appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un accompagnement par un prestataire ;

6. La prévention des risques en poste de contrôle aux frontières (PCF) Brexit dans les régions Hauts de France, Normandie et Bretagne :

- Assurer un suivi des conditions réelles de travail en PCF Brexit : appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un accompagnement par un cabinet en ergonomie notamment.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée conformément à la procédure détaillée ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les deux points suivants :

1. *L'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap* n'est pas éligible sur les crédits "hygiène et sécurité" (les agents en situation de handicap peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap ministériel" positionné au BASS [SG/SRH/SDDPRS]) ;
2. *Les actions de prévention des RPS dans les DDI* ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" du MAA.

J'attire également votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement.

Un compte rendu financier et qualitatif (annexe 2) devra être transmis au BASS en bilan de l'opération.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 15 mars 2022 et retenus par le CHSCTM, la délégation de crédits pourrait intervenir fin avril 2022.

Vous trouverez aussi pour votre information, le bilan de l'utilisation des crédits de la campagne 2021.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM



Patrick SOLER

Procédure d'examen des dossiers

Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider.

Toutes les formations ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, la formation des agents, **lorsqu'elle visera à développer des compétences de formateurs internes** pourra faire l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits "santé sécurité au travail".

† L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées, et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT ou CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

† La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont sollicitées par les présidentes et présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et commissions d'hygiène et de sécurité à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (*pièce 1*). Quand le procès-verbal de la ou des dernière(s) réunion(s) n'est pas encore disponible, indiquer la (les) date(s) de la (des) réunion(s) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (*pièce 2*) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention (*pièce 3*) ;
4. Le compte rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2021 (*pièce 4*) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2022 (*pièce 5*).

† L'envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier électronique au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS [[Chsct-m.bass - SG/SRH/SDDPRS/BASS <chsct-m.bass.sg@agriculture.gouv.fr>](mailto:Chsct-m.bass-SG/SRH/SDDPRS/BASS@agriculture.gouv.fr)] (*pièces 1, 2, 4 et 5*) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (*pièces 2 et 3*) ;
- par courrier électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (*pièce 2*).

† Les critères d'attribution suivants seront pris en compte :

- Le plan de financement (taux de financement du projet par des ressources autres que les crédits CHSCT M) ;
- La tenue des réunions plénières obligatoires du CHSCT ou de la CoHS au cours de l'année civile 2021 ;
- La pertinence du projet pour la structure ;
- L'engagement des acteurs locaux ;
- L'adéquation du choix du prestataire avec l'action envisagée.

pour le 15 mars 2022

BILAN FINANCIER DE LA CAMPAGNE 2021

Le groupe de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel chargé de procéder à l'examen de l'ensemble des demandes de crédits "hygiène et sécurité" 2021 (application de la note de service réf. SG/SRH/SDDPRS/2020-791 du 21 décembre 2020 [Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2021]) s'est réuni le 20 avril 2021, en visioconférence.

Crédits demandés et attribués :

	<i>montants demandés</i>	<i>montants attribués</i>
<i>DDecPP</i>	18 552 €	16 345 €
<i>Établissements de l'enseignement technique</i>	72 260 €	43 600 €
<i>Établissements de l'enseignement supérieur</i>	24 153 €	18 822 €
<i>Total</i>	114 965 €	78 767 €

Répartition des crédits délégués en 2021, par région :

Auvergne-Rhône-Alpes	16 152 €	Île-de-France	2 670 €
Bourgogne-Franche-Comté	8 792 €	Martinique	10 808 €
Bretagne	4 000 €	Normandie	5 200 €
Centre Val-de-Loire	13 600 €	Occitanie	7 145 €
Grand Est	10 400 €	Total	78 767 €

Répartition des crédits délégués en 2021, par type d'action :

- Prévention des TMS en abattoir : 16 345 € (21%) ;
- Prévention des RPS et Espaces de discussion (EdD) : 58 522 € (74%) ;
- Aide à l'élaboration du DUERP : 2 400 € (3%) ;
- Prévention du risque chimique : 1 500 € (2%).

Total : 78 767 €

ANNEXE 1

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2022

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DDI], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCTM <i>[joindre les devis détaillés]</i>	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité <i>[joindre impérativement les comptes rendus de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2021, que le projet ait été approuvé en 2021 ou pas]</i>	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2021 ? <i>[dans l'affirmative, joindre l'imprimé de compte rendu d'opération joint à la note de service portant sur les crédits 2021, après l'avoir complété, sauf si cette pièce a déjà été envoyée au secrétariat administratif du CHSCTM]</i>	oui non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS

ANNEXE 2

UTILISATION DES CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2022 FICHE DE COMPTE RENDU D'OPÉRATION

(à transmettre *obligatoirement* au secrétariat administratif du CHSCTM [[Chsct-m.bass - SG/SRH/SDDPRS/BASS](mailto:Chsct-m.bass-SG/SRH/SDDPRS/BASS) <chsct-m.bass.sg@agriculture.gouv.fr>] après consommation des crédits attribués le cas échéant sur le budget 2022, et au plus tard le **31 décembre 2022**)

Dénomination du bénéficiaire - Département [pour les CHSCT des DDI], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Action financée ou co-financée sur les crédits du CHSCTM en 2022	
2.1 – Bilan financier	
Coût prévisionnel du projet (TTC)	
Coût effectif du projet (TTC)	
Montant des crédits obtenus	
Plan de financement (nom des co-financeurs et montants)	
Date de réalisation effective	
Nom du ou des prestataires, date et montant des factures <i>[joindre une copie des factures acquittées]</i>	
2.2 – Bilan qualitatif	
<p>Si cette action présente un caractère <i>innovant</i>, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail</p>	

Si cette action présente un caractère *expérimental*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail

Avez-vous rencontré des difficultés dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles)

Les objectifs poursuivis ont-ils été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi)

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS